

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

06152023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-six juin deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 20 juin 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, Thierry MERMET-PEROZ, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN et Mme Geneviève VILLETON

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à Mme Myriam FERRARI, et Mme Geneviève VILLETON à M. Pascal LECOCQ

Quorum	10
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	15
Contre	0
Abstention	4

Secrétaire de séance : M. Daniel LOMBARD

OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE MANAGER CENTRE-BOURG

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du programme « Petites villes de demain », les communes Pontoises ont décidé de créer un poste de manager de centre-bourg pour mettre en œuvre la stratégie de redynamisation commerciale et de service du centre-bourg.

Le poste sera financé à hauteur de 60% par la Commune de Pont de Beauvoisin Isère et 40% par la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie.

A cette fin, il y a lieu de conclure une convention entre les deux villes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement du poste de manager de centre-bourg à conclure avec la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce y afférente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Daniel LOMBARD



Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE MANAGER DE CENTRE-BOURG

Entre :

Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire de Le Pont de Beauvoisin, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

D'une part,

Et

Monsieur Michel SERRANO, Maire de Pont de Beauvoisin, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

D'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Le Pont de Beauvoisin Savoie reconnaissent l'importance du développement et de la revitalisation de leur centre-bourg. Dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", les deux communes ont décidé de s'associer pour financer conjointement un poste de manager de centre-bourg afin de coordonner les actions de développement et d'assurer la mise en œuvre des plans d'actions définis.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du poste de manager de centre-bourg, en précisant la répartition des coûts entre les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Le Pont de Beauvoisin Savoie.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :

La convention est valable pendant toute la durée du programme Petites villes de demain qui prendra fin le 10 mai 2027.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN COMMUN ET FINANCEMENT

3.1 : Moyens humains

La commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie porte l'emploi de manager de centre-bourg.

A ce titre, après rédaction de la fiche de poste en concertation avec la commune de Pont de Beauvoisin Isère, la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie organise la procédure de recrutement.

Les deux parties sont représentées lors de la sélection des candidats invités en entretien et lors des entretiens.

Les dépenses réalisées par la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie sur les moyens humains comprendront :

- Le salaire brut du manager de centre-bourg
- Les charges patronales y afférentes
- Les montants relatifs à l'action sociale
- Les montants relatifs à l'assurance statutaire du personnel
- Les montants relatifs aux frais de formation
- Les montants relatifs aux frais de déplacements.

Le montant total est réparti entre la Commune de Pont de Beauvoisin Isère et la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie selon la répartition 60% / 40%.

En cas de demande particulière du manager de centre-bourg (passage à temps partiel, demande de formation payante...) ayant un impact financier, la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie sollicitera l'avis de Pont de Beauvoisin Isère dans les plus brefs délais et avant toute prise de décision.

Les éventuels coûts liés à la demande seront répartis selon la clé de répartition mentionnée ci-dessus sauf si la demande impacte spécifiquement l'une des parties.

3.2 : Moyens matériels.

Dans un premier temps, la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie met à disposition du manager de centre-bourg :

- Un bureau au sein de la mairie pour accueillir l'espace sédentaire du manager de centre-bourg avec ordinateur fixe, accès à un copieur et un téléphone fixe.

Dans un second temps, la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie mettra à disposition du manager de centre-bourg :

- Un local indépendant au 19 rue de l'hôtel de ville pour accueillir l'espace sédentaire du manager de centre-bourg avec ordinateur fixe, accès à un copieur et un téléphone fixe.

Les frais de fonctionnement liés à l'utilisation de ce local (électricité, abonnement téléphone fixe, ...) seront alors répartis selon la même répartition 60% / 40%.

Tout achat ou abonnement nécessaire à la bonne exécution des missions confiées sera également réparti entre la Commune de Pont de Beauvoisin Isère et la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie selon la répartition 60% / 40%.

En cas d'investissement, chaque partie devra donner son accord avant la signature du devis correspondant.

ARTICLE 4 – DEPENSES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS

Dans le cadre de l'exécution de ses missions le manager de centre-bourg sera amené à mettre en œuvre des actions sur le périmètre du centre-bourg des deux communes.

L'une des communes assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte des parties en fonction du cas présenté.

Le financement des études et/ou opérations d'investissement est répartie au cas par cas en fonction de l'objet de l'étude et de l'investissement et en concertation avec les communes. Un plan de financement sera établi et validé par chaque partie.

Les coûts à répartir sont HT lorsque le maître d'ouvrage peut récupérer le FCTVA et TTC pour les dépenses non éligibles au FCTVA.

4.2 : Mise en œuvre des dépenses :

Chaque partie devra donner son accord avant la signature du devis prévoyant l'intervention conjointe.

Chaque partie s'engage à donner son accord sous 15 jours à compter de la notification écrite de la demande par tout moyen.

Un état récapitulatif des dépenses d'études et d'opérations sera établi en fin d'année et une refacturation correspondante sera transmise par la commune qui a supporté la dépense.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Les refacturations liées aux dépenses ressources humaines seront effectuées tous les trimestres par l'émission d'un titre.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenants.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention ne pourra faire l'objet d'une résiliation qu'en cas de dénonciation par une partie de la convention d'adhésion et/ou de la convention cadre Petite ville de demain.

Le ,

A Le Pont de Beauvoisin ,

Maire de Le Pont de Beauvoisin
Savoie,

Christian BERTHOLLIER

Le ,

A ,

Maire de Pont de Beauvoisin Isère,

Michel SERRANO

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 073-217302041-20230626-06152023-DE